

Point d'accès au droit

de la Communauté Urbaine

Quartier des Nouvelles Résidences

112 Place des Écrins

62223 Saint-Nicolas-lez-Arras

(Ligne de bus n°3)

Tel: 03.21.73.85.62

Fax : 03.21.73.84.21

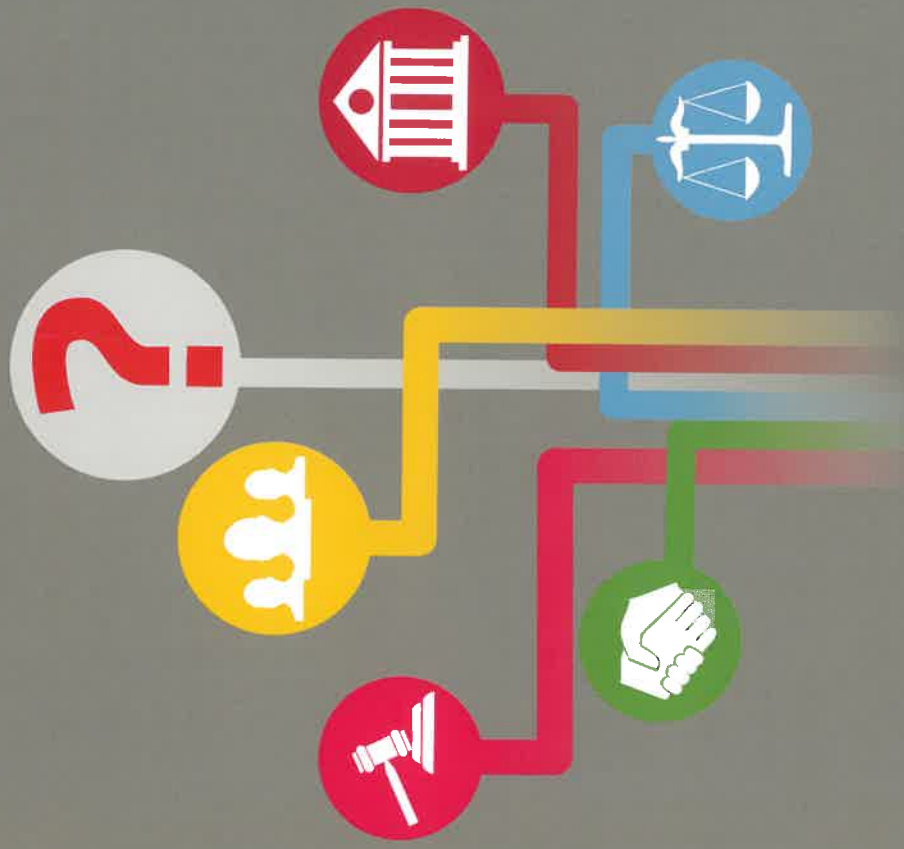
Mail : point.acces.droit@cu-arras.org

Une équipe permanente

Une coordinatrice assure chaque jour l'accueil et l'orientation du public vers les services compétents.

Ouverture au public

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00



Litiges de la vie courante

Le Point d'Accès au Droit de
la Communauté Urbaine vous reçoit

Le Point d'Accès au Droit, c'est quoi ?

Services gratuits
Entière confidentialité

Un lieu d'accueil et d'information

Tous les habitants de la Communauté Urbaine peuvent y recevoir de l'aide et des réponses adaptées sur les droits et les obligations de chacun face aux conflits de la vie quotidienne.

Un lieu d'écoute pour les victimes

Un accueil est réservé aux victimes d'actes de délinquance pour les aider, les soutenir et les conseiller tout au long de leur parcours judiciaire.

Un lieu de réponse pénale

Une équipe de Délégués et de Médiateurs du Procureur de la République assure des permanences.

Pourquoi venir au Point d'Accès au Droit ?

Des problèmes de logement ?

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) vous aide. L'Union Nationale de la Propriété Immobilière informe les propriétaires et bailleurs privés.

Victime directe ou indirecte de dérives sectaires ?

L'Association pour la Défense des Familles et de l'Individu (ADFI) est à votre écoute.

Victime d'un accident de la circulation ?

L'antenne de la Maison de la Sécurité Routière vous aide et vous oriente.

Besoin d'un conseil juridique ?

Des avocats du Barreau d'Arras et des notaires vous conseillent pour des litiges civils et pénaux.

Des juristes vous répondent sur le droit de la famille et le droit du travail.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), l'UDAF 62 et le Service de Médiation Familiale assurent une permanence.

Régler un différend à l'amiable ?

Des conciliateurs de justice étudient votre dossier pour trouver une solution amiable.

Victime d'un acte de délinquance ?

L'association d'Aide aux Victimes et Information Judiciaire du Pas-de-Calais (AVIJ 62) vous oriente.

Victime d'une injustice ?

Le défenseur des droits vous reçoit,

si vous vous estimez lésé(e) par le fonctionnement d'un service public,

si vous considérez que les droits d'un enfant ou d'un adolescent ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause l'intérêt d'un mineur,

si vous êtes témoin ou victime d'une discrimination,

si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un comportement abusif de la part de personnes exerçant des activités de sécurité.